

ENGAGEMENT FINANCIER POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Je, soussigné(e)
(NOM et Prénom du responsable payeur de l'étudiant ou de l'étudiant payeur)
Adresse
Code Postal Commune
Tél. domicile Professionnel Portable

NOM et Prénom de l'étudiant
Régime : Externe

CONDITIONS FINANCIERES

Le cout annuel de la formation s'élève à : **5900€**

Le règlement s'effectue selon les modalités suivantes :

- À l'inscription : 400 € versés à titre d'arrhes
- Puis 8 mensualités de 687.50 €, prélevées de octobre 2026 à mai 2027

Cas particuliers :

- Si l'étudiant signe un contrat d'apprentissage avant le 1er décembre 2026, les sommes versées seront intégralement remboursées.
- Si le contrat est signé après le 1er décembre 2026, les prélèvements mensuels seront arrêtés à la date de signature du contrat.

Modalités de paiement

Les règlements s'effectuent par prélèvement automatique, le 5 de chaque mois, à compter du 5 octobre 2026.

Je joins à cet engagement :

- L'autorisation de prélèvement SEPA dûment complétée et signée,
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

Fait à, le

Signature de l'étudiant :

Signature du Chef d'établissement :



INSTITUTION SAINTE-CLOTILDE

ECOLE et LYCEE GENERAL - TECHNOLOGIQUE et PROFESSIONNEL

19 rue de Verdun 67083 STRASBOURG Cedex

Tél : 03.88.45.57.20 - www.clotilde.org

ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT ASSOCIE A L'ETAT
PAR CONTRAT D'ASSOCIATION

CONTRAT DE SCOLARISATION POST BAC - Année Scolaire 2026-2027

Entre :

L'établissement **FONDATION PROVIDENCE DE RIBEAUVILLE - INSTITUTION SAINTE-CLOTILDE**

Et :

	Nom Prénom	Adresse
L'étudiant(e)		
Le(les) parent(s)		

Il a été convenu ce qui suit.

♦ Article 1er - OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'étudiant(e) sera scolarisé(e) au sein de l'établissement catholique INSTITUTION SAINTE-CLOTILDE, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

♦ Article 2 - ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT :

L'établissement INSTITUTION SAINTE-CLOTILDE s'engage à scolariser l'étudiant en classe de pour l'année scolaire 2026-2027 et pour les années suivantes selon le vœu du(es) parent(s), sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'étudiant dans l'établissement, (cf. article 7-3 ci-dessous), selon les principes du projet éducatif et pastoral présenté dans le dossier de rentrée et selon le contrat d'association avec l'Etat garantissant le respect des programmes nationaux.

Les membres de l'équipe de l'établissement (enseignants et personnels) s'engagent à accueillir et instruire l'étudiant dans une démarche bienveillante ainsi qu'à suivre attentivement son évolution.

L'établissement a mis en place un règlement financier qui précise les tarifs de scolarité selon les unités pédagogiques ainsi que des autres prestations proposées.

L'établissement s'engage, par ailleurs, à assurer les autres prestations selon les choix définis par le(s) parent(s) sur l'engagement financier.

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par le(s) parent(s) sont payées mensuellement en 8 prélèvements bancaires (préconisé) ou par chèque. Les frais bancaires seront refacturés au(x) parent(s) si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

♦ Article 3 – ENGAGEMENTS DE L'ETUDIANT(E) ET DU (DES) PARENT(S) PAYEUR(S) :

L'étudiant(e), en accord avec les parents payeurs, s'engage à s'inscrire en classe de
au sein de l'établissement INSTITUTION SAINTE-CLOTILDE, pour l'année scolaire 2026-2027.

L'étudiant(e) et le(s) parent(s) payeur(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet de l'établissement, du projet éducatif, du règlement intérieur ainsi que de ses annexes (charte informatique et numérique, et éventuellement charte de confiance), et y adhérer. Ils s'engagent également à respecter le caractère propre de l'établissement.

L'étudiant(e) et les parents s'engagent à respecter les membres de la communauté éducative, à ne pas les dénigrer, ni user de la violence sous quelque forme que ce soit et envers quelque interlocuteur que ce soit.
Cette disposition dans son ensemble constitue une obligation essentielle et déterminante à l'engagement de l'établissement dans le contrat.

♦ Article 4 - COUT DE LA SCOLARISATION :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les prestations parascolaires choisies pour l'étudiant(e) (cantine, étude surveillée, internat, participation à des voyages scolaires, ...) ;
- l'adhésion à l'assurance scolaire (sauf si assurance scolaire personnelle justifiée par une attestation valable pour l'année scolaire en cours, transmise avec le contrat de scolarisation) ;
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de l'étudiant(e) : association de parents d'élèves : APEL, association sportive : UGSEL, dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier, remis en annexe.

L'étudiant(e) et/ou le(s) parent(s) payeur(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de au sein de l'établissement INSTITUTION SAINTE-CLOTILDE.

L'étudiant(e) et/ou le(s) parent(s) payeur(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention et mis à jour annuellement.

♦ Article 5 - DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation à l'étudiant et/ou au(x) parent(s) payeur(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

♦ Article 6 - DUREE DU CONTRAT :

La présente convention est annuelle, elle prend effet le **2 septembre 2026** et arrive à échéance à la fin de l'année scolaire.

6-1 RUPTURE ANTICIPEE EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE :

Il pourra être mis fin à la convention de scolarisation en cours d'année scolaire, à l'initiative de l'établissement scolaire ou des représentants légaux, pour l'un des motifs légitimes suivants :

- déménagement et changement d'établissement
- exclusion disciplinaire
- réorientation scolaire
- manquements graves et/ou répétés au présent contrat, au règlement intérieur ou aux chartes informatiques et de confiance, remise en cause du projet pédagogique de l'établissement.

En cas de résiliation de la convention en cours d'année scolaire, l'étudiant(e) ou les parents payeurs restera (ont) redevables des frais de scolarité au prorata temporis de la période écoulée.

6-2 RUPTURE ANTICIPEE AVANT LE DEBUT DE L'ANNEE SCOLAIRE

En cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties entre le moment de sa conclusion et sa prise d'effet, la partie restera redevable à l'autre d'une indemnité égale au montant des arrhes payées lors de la souscription de la convention

6-3 RESILIATION AU TERME D'UNE ANNEE SCOLAIRE :

L'étudiant(e) et ou le(s) parent(s) payeur(s) informe(nt) l'établissement de la non-réinscription durant le second semestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1er juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1er juin) pour informer l'étudiant et le(s) parent(s) payeur(s), de la non-réinscription, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...)

♦ Article 7 - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES :

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, pendant la durée prévue par la loi, au départ de l'élève, dans l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition de l'étudiant(e) majeur(e) et/ou du(des) parent(s) payeur(s) noms, prénoms et adresses de l'étudiant(e) et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

L'étudiant(e) autorise également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos le (la) représentant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD-, l'étudiant(e) d'un droit d'accès et de rectification aux informations le (la) concernant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, l'étudiant(e) pourra s'adresser au chef d'établissement.

♦ Article 8 – MEDiateur DES LITIGES DE LA CONSOMMATION (L616-1 du code de la consommation)

En cas de difficulté, les parents et l'étudiant(e) sont invités à se conformer aux règles de fonctionnement de l'établissement en prenant contact prioritairement avec les interlocuteurs de l'établissement afin qu'un dialogue puisse s'initier. En cas de persistance de la difficulté, et en amont d'une saisine judiciaire, l'étudiant et/ou les parents payeurs peuvent faire appel au dispositif de médiation prévu au présent contrat ou au dispositif de médiation de l'Education nationale s'agissant d'une difficulté en lien avec le parcours pédagogique de l'étudiant(e) (enseignement).

Tout litige dans l'application de la présente convention peut être préalablement soumis au médiateur en vue d'une résolution amiable (*préciser les coordonnées*)¹.

♦ Article 9 - DROIT D'OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

Les coordonnées téléphoniques des représentants légaux de l'étudiant(e) sont recueillies par l'établissement dans le cadre de l'inscription, leur utilisation est strictement réservée à l'organisation de la scolarité (cf annexe RGPD à la présente convention).

L'étudiant(e) inscrit(e) dans l'établissement accepte, par la signature du contrat de scolarisation, à ce que ses coordonnées soient transmises à l'APEL (Association des Parents d'Elèves).

Nous rappelons toutefois que toute personne, qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, dispose gratuitement de la possibilité de s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique sur cette adresse <https://www.bloctel.gouv.fr/>.

♦ Article 10 - DROIT DE RETRACTATION POUR LES CONVENTIONS CONCLUES A DISTANCE²

Dans les 14 jours à compter de la date d'envoi de la convention à l'établissement, les représentants légaux pourront exercer leur droit légal de rétractation en retournant à l'établissement le formulaire joint/ ci-dessous, avant l'expiration de ce délai.

A Strasbourg, le.....

Signature Etudiant(e) :

Signature du chef d'établissement :

Signature Parent Payeur :

¹ Chaque Ogec est libre d'adhérer aux services du médiateur de son choix. Si vous souhaitez bénéficier du dispositif proposé par la Fédération nationale des Ogec ([adhésion à la SMP- société de médiation professionnelle](#)), vous devez compléter le formulaire d'adhésion simplifié qui figure sur le site internet de la SMP.

² Envoi postal ou électronique. Le consommateur supporte la charge de la preuve de l'exercice de son droit de rétractation dans le délai légal.

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

FORMULAIRE DE RETRACTATION

A l'attention de **L'Institution Sainte Clotilde,**

19 rue de Verdun,

67083 Strasbourg Cedex,

Courriel : info@clotilde.org

Je vous notifie, par la présente, ma décision de rétractation du contrat de scolarisation 2026/2027 portant sur l'inscription en BTS/Bachelor (*) :

En date du :

Nom de l'étudiant (e) :

Intitulé exact de la formation :

Adresse de l'étudiant(e) :

Signature de l'étudiant(e):

Date :

(*) Rayez la mention inutile.